

subalterne de police est ici beaucoup plus rétribués qu'en France : au contraire les traitemens du clergé de la colonie n'atteignent guère que ceux de la métropole. Ainsi nos évêques ont 10,000 fr. et on leur vote un supplément par la plupart des conseils généraux. L'évêque d'Alger n'a que 15,000 fr. et avec cette somme, il est obligé de payer tous ses frais d'administration, de secrétariat, de recevoir son clergé, de donner l'hospitalité, et de voyager. Dans ses voyages, il est obligé de porter sa tente et ses provisions, accompagné d'un ou deux prêtres et suivi d'un seul domestique. Afin de subvenir aux besoins des braves qui sur le champ de bataille réclamaient les secours de la religion dont ils étaient privés en mourant, Monseigneur a force de réclamations auprès du gouvernement qui l'avait d'abord rebuté, insiste et obtient à cet acte de dévouement que ce prêtre ne serait pas équipé par le gouvernement et que l'administration n'aurait pas à s'occuper de lui : l'évêque est forcé de lui abandonner son cheval.

Voici en partie ce que nous lisons dans une autre lettre du 16^e de janvier : Monseigneur dans cette grande détermination, n'a écouté ni les conseils de la prudence humaine ni ceux de l'amour propre, ni ceux de l'intérêt temporel. Il n'a écouté que son cœur, que l'élan de sa foi, et de sa piété. Ses prêtres les plus dévoués, ses meilleurs prêtres qui ont tant souffert pour lui, sont affligés, consternés par une nouvelle qui ne les étonne pas. On devinait ce qui arrive, on gémit de ce qui est arrivé. On maudit bien des actes consommés, on aime, on bénit celui qui les a faits ; deux hommes vivaient en un seul ; l'homme que Dieu avait fait bon, généreux, sensible, doué des plus belles qualités de l'esprit et du cœur, infatigable, volant au secours de toutes les misères, aimant la maison de Dieu avec toutes ses prières, ses sacrifices, ses pauvres qui en sont la richesse ; recueillant à Bordeaux les orphelins, les savoyards, en Afrique courant au devant des prisonniers qu'il arrache aux mains des arabes jetant de l'argent, comme s'il ne devait jamais en manquer, lorsque l'argent manquait, empruntant pour donner comme s'il n'avait pas dû rendre ce qu'il empruntait ; recourant aux juifs don la rapacité a creusé sous ses pieds l'abysses où il s'est englouti.

Après sept années d'épiscopat Mgr. Dupuch laisse à Alger trois maisons de Sœurs de St. Vincent destinées à soulager toutes les misères : une maison des Dames du Bon Pasteur pour les filles repenties ; une maison pour les orphelins ; un monastère de la Trappe composé de vingt pères et de quarante religieux. A Oran, un établissement des Dames Trinitaires pour l'éducation des filles riches ou pauvres ; à Bone, Philippeville, à Constantine, à Bougie, des Sœurs de la doctrine chrétienne pour l'instruction des enfans, et le soulagement des malades. Dans le diocèse, près de quatre-vingt prêtres desservant les paroisses et les hôpitaux. O Providence ! O admirable Providence, il fallait un homme hardi, vif, entreprenant, aveugle presque pour affronter tant d'obstacles insurmontables. Cet aveugle a passé partout à travers les murs et les montagnes, heurtant le croissant et l'épaulette, toute la terre d'Alger a tressailli sous sa crosse... Tel est je crois le point de vue d'où l'on peut sainement juger ce grand événement, car c'en est un pour l'église d'Afrique.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

LIBAN.

— Nous recevons d'un Maronite les observations suivantes, qui nous semblent de nature à augmenter l'intérêt qui s'attache à cette race si catholique et si malheureuse.

Une erreur grave, qu'il est important de relever, s'est glissée involontairement, sans doute, dans le tableau douloureux et vrai que M. le comte de Montalembert a déroulé aux yeux de la France, sur les tristes événements de Syrie. L'honorable pair a dit : « Les Maronites renoncèrent au douzième siècle à l'hérésie d'Eutychès et embrassèrent la foi catholique apportée par les croisés français. » Cette erreur n'est malheureusement que trop accréditée en Europe, et particulièrement en France, par des rapports de voyageurs mal renseignés ou malveillans.

Saint Maron, dont la nation maronite tire, comme on le voit, son origine, vivait au quatrième siècle ; ainsi donc, avant la naissance des hérésies qui ont divisé l'Eglise orientale en des sectes différentes, le nom de Syrien était celui de tous les chrétiens qui habitent cette vaste contrée. Mais depuis que la plupart de ces chrétiens se furent séparés du corps de l'Eglise grecque, on leur donna différents noms qui désignent leur créance particulière ou le chef de la secte qu'ils ont embrassée ; c'est ainsi qu'au nom originel de leur patrie, on a substitué les noms odieux de Nestoriens, de Monothélites, Jacobites ; il faut cependant excepter les Maronites de cette règle générale. Car enfin, bien que nos ancêtres fussent constamment partie de

anciens syriens, soumis aux empereurs d'Orient ou attachés à l'Eglise grecque, leur changement de nom a un principe tout opposé à celui que nous venons d'établir. C'est donc à saint Maron lui-même que remonte notre nationalité ; mais notre foi catholique a toujours été la même depuis cette époque jusqu'à nos jours ; nous n'avons jamais rejeté nos principes religieux pour en embrasser d'autres, hérétiques ou faux, comme cela arrive encore aux Syriens, aux Arméniens et aux Grecs-unis.

Témoins ces paroles de Grégoire XIII, en 1581, dans sa bulle d'érection du collège des Maronites à Rome : « Les Maronites descendent et sont les restes de ces premiers chrétiens de Syrie qui n'ont jamais dégénéré de la foi que leurs ancêtres avaient reçue des apôtres, et qu'ils professent encore constamment au milieu des nations infidèles et schismatiques ; ils ressemblent à l'Horèb et au Mont-Sinaï, ils sont inébranlables dans leur foi contre toutes les attaques de leurs ennemis. Qu'il nous suffise de rappeler ici que vers le milieu du cinquième siècle 300 religieux maronites 300 disciples de saint Maron, ont été martyrisés par les infidèles monothélites et jacobites pour avoir persévéré dans leurs croyances catholiques et rejeté courageusement le poison des hérésies. »

Si la plupart des anciens auteurs ou historiens de sectes dissidentes nous ont gratifiés si généreusement de la qualification d'hérétiques, ce n'était, à coup sûr, que par inimitié nationale, et que notre attachement et notre soumission au Saint-Siège a toujours excité leur jalousie contre nous au plus haut point. Ils ont tâché, par conséquent, dans leurs écrits, de nous représenter dogmatiquement comme des hérétiques, comme les descendants d'Eutychès et de Dioscôre.

Ce que nous venons d'exposer au sujet de l'origine des Maronites et de leurs doctrines orthodoxes est tellement précis, incontestable, qu'ils se trouve confirmé dans le recueil des conciles, et par les bulles qu'Innocent III, Grégoire III, Clément VIII, Honorius, Alexandre IV et Léon X ont envoyées successivement et à diverses époques aux patriarches maronites. Au reste, ces actes décisifs, ces décrets authentiques dont il s'agit, se trouvent consignés dans les archives patriarcales de Canoubin, au Mont-Liban, où, en 1740, un synode mémorable a eu lieu pour constater péremptoirement ces points d'orthodoxie orientale.

Il suit évidemment de ce que nous venons de rapporter que la religion catholique, à laquelle les Maronites ont le bonheur d'appartenir, remonte, incontestablement au commencement du quatrième siècle, et non pas au douzième, comme l'a dit, par une méprise bien innocente d'ailleurs, l'honorable et généreux M. de Montalembert. S. D.

NOUVELLES POLITIQUES

CANADA.

La loi d'éducation.—L'hon. M. Papineau fit, par rapport à la loi des écoles la même motion qu'il avait faite par rapport à l'acte des municipalités. La chambre se forma en comité pour considérer s'il n'était pas expédient de rappeler l'acte des écoles actuellement en force pour en donner un autre qui renfermerait, comme le nouveau bill des municipalités, la plupart des clauses de l'acte passé l'année dernière, à l'exception de quelques amendemens qu'il se proposait d'introduire. Il ne voulait pas donner sur cette mesure de plus amples explications que sur celle qui venait d'être considérée par la chambre. Il dirait seulement les deux principaux amendemens qu'il se proposait d'introduire, c'était : 1o. de faire cesser tout-à-fait les cotisations volontaires, 2o. au lieu de faire payer tant par mois aux enfans qui vont à l'école, d'obliger tous les enfans en âge d'aller à l'école, de payer tant par mois. Les autres amendemens n'étaient que des matières de détail.

M. Chabot demanda si l'on se proposait d'introduire des bureaux d'examineurs.

M. Papineau dit qu'on avait déjà pensé à introduire cette disposition, mais qu'en réfléchissant on avait cru que les instituteurs n'étaient pas déjà trop communs deviendraient encore plus rares, lorsqu'ils seraient obligés de venir se faire recevoir par des bureaux d'examineurs ; la crainte d'être refusés, en empêcherait beaucoup de se présenter, et cette disposition serait alors plus nuisible qu'avantageuse.

M. Cauchon dit qu'il était satisfait de voir qu'on se proposait d'abolir la cotisation volontaire, il avait été lui-même en faveur de cette disposition l'année dernière, mais il s'était convaincu depuis qu'elle ne pouvait pas opérer. S'il était un objet au monde pour lequel on devrait se taxer, c'était assurément pour l'éducation, et si nous devons risquer une fois notre popularité, ce doit être pour ce sujet. Parmi les changemens qu'il trouvait urgens, était l'institution d'un bureau d'examineurs. Il suggérerait aussi de nommer un surintendant pour chaque district, au lieu d'un seul pour tout le pays. Ce surintendant serait le président d'un bureau d'examineurs dans chaque district. On pourrait introduire dans l'acte certaines dispositions qui mettraient toute personne en liberté de faire l'école, même quand elle ne serait pas reçue par le bureau d'examineurs ; mais ceux qui auraient été jugés par ce bureau en état d'enseigner, devraient au moins être certains de trouver une situation honorable. Ce bureau pourrait être chargé de décider les conflits qui surgissent entre les commissaires et les maîtres d'école. Dans de petites localités il existe quelquefois de grande passions, et l'on a vu des commissaires sacrifier à leurs caprices des instituteurs habiles et éclairés. On a donné aux commissaires un pouvoir illimité ; c'est encore un des points qui auraient besoin d'amendemens.